



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Risques

Aménagement Prévention des Risques

ARRETE **prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation** **de la commune de TARSACQ**

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement, articles L.562.1 à L.562.9 et R.562.1 à R.562.10,

Considérant la nécessité de réviser la réglementation relative à l'occupation ou l'utilisation du sol du PPRI de la commune de TARSACQ du fait de l'exposition au risque inondation des terrains,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1er – La révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrite pour la commune de TARSACQ.

Article 2 – Le PPRI concerne les inondations du Gave de Pau sur l'ensemble du territoire de la commune de TARSACQ, comme délimité sur la carte au 1/25000 ci-annexée. Le cours d'eau est le Gave de Pau.

Article 3 – La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire la révision du Plan.

Article 4 – La révision du PPRI sera accompagnée d'une concertation :

1. avec la population selon une ou plusieurs des modalités suivantes (non limitatives):

- Bulletin municipal
- Flash d'informations communales
- Sites internet de la commune
- Réunion d'information publique organisée avant l'enquête publique

2. avec la commune de TARSACQ et le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau sous forme de réunions aux principales étapes de la révision.

3. Les organismes suivants seront consultés :

- la commune de TARSACQ
- le Service départemental d'Incendie et de Secours
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les trois journaux ci-après désignés :

- Sud Ouest édition Béarn et Soule
- La République des Pyrénées
- L'Eclair des Pyrénées

Article 6 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Mme. le Maire de TARSACQ
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Article 7 – L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de TARSACQ, de la préfecture de Pau et de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer à Pau.

Article 8 - M. le Directeur de cabinet du Préfet, Mme le maire de TARSACQ, M. le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 16 FEV. 2010

Le Préfet



Philippe REY